

CONTRAT DE TERRITOIRE

Lavelanet - Communauté de communes du Pays d'Olmes

APPEL A PROJETS 2023

Date limite de dépôt des dossiers : mercredi 1^{er} mars 2023



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

PRÉAMBULE

La commune de Lavelanet et la communauté de communes du Pays d'Olmes se sont engagées depuis 2014 dans une stratégie de requalification, de mise en valeur du patrimoine, d'amélioration de la mobilité, de rénovation de l'habitat, de rénovation énergétique et d'actions d'accompagnement des personnes et des associations pour une plus grande cohésion sociale.

Le 15 mars 2017, la ville de Lavelanet, la Communauté de communes du Pays d'Olmes, l'État et de nombreux partenaires ont signé pour 3 ans un contrat de territoire qui les engage mutuellement pour un ensemble d'actions concrètes en faveur des habitants. Grâce à un diagnostic partenarial, le contrat de territoire a fixé des orientations et des objectifs opérationnels déclinés sous forme de pistes d'actions dans le domaine social, urbain, environnemental et économique. Deux protocoles d'engagements réciproques et renforcés signés en 2021 puis 2022 ont permis de proroger le contrat de territoire jusqu'au **31 décembre 2023**. Le contrat de territoire et les deux protocoles d'engagements réciproques et renforcés sont disponibles sur :

<https://paysdolmes.org/fr/rb/1092509/contrat-de-territoire>

<https://mairie-lavelanet.fr/fr/rb/1802478/contrat-de-territoire-1>

L'objet du présent document est le lancement d'un appel à projets (AAP) pour faire émerger et soutenir des initiatives, plus particulièrement associatives, qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs du contrat de territoire.

Plus souple que les AAP des contrats de ville organisés dans les quartiers prioritaires pour la politique de la ville (QPV), l'AAP du contrat de territoire n'en respecte pas moins le principe fondamental de la politique de la ville : mobiliser davantage de moyens quand le droit commun ne suffit pas.

Ce principe s'applique surtout aux territoires et personnes dont les difficultés économiques, sociales ou de tous types (isolement, difficultés d'accès à la culture, au sport, à la mobilité...) nécessitent un effort supplémentaire de la collectivité par rapport aux politiques publiques de droit commun. La démonstration de la contribution des projets déposés à cet objectif constituera un critère majeur dans la sélection des dossiers et l'attribution des montants de subvention.

Si elle est une incitation à éviter les actions trop généralistes, cette ambition en faveur des publics fragiles ne doit pas pour autant empêcher les porteurs de projet qui le souhaitent de rechercher une certaine mixité avec des publics moins vulnérables, surtout s'ils bénéficient de cofinancements.

Enfin, il importe de noter que, comme chaque année, le présent AAP sera complété par un AAP consacré au programme VVV (Ville, vie, vacances) piloté par la DSDEN (virginie.devolder@ac-toulouse.fr) et au calendrier distinct.

LES ENJEUX et PRIORITES 2023

Le contrat de territoire Lavelanet - Communauté de communes du pays d'Olmes est un contrat structuré en 3 piliers alliant les **dimensions sociales, urbaines et économiques** de la politique de la ville.

Dans sa note de cadrage du 5 décembre 2022 relative aux appels à projets politique de la ville 2023, la Préfète de l'Ariège a mis l'accent sur **les priorités** accordées par l'Etat :

- aux **actions structurantes** qui apportent une plus-value importante au territoire ou à ses habitants et s'appuient sur des indicateurs de suivi performants ;

- à l'émergence d'**actions innovantes** et de nouveaux porteurs de projet ;

- aux projets démontrant un **développement économique local ou l'amélioration de l'accès à l'emploi des habitants du QPV** (à terme, direct ou induit) et s'appuyant éventuellement sur la mobilité, la formation professionnelle, le bénévolat, le parrainage, le partenariat, le mécénat, les pratiques sportives et culturelles, etc.

Les actions relevant des thèmes cités dans le 2^{ème} protocole d'engagements réciproques et renforcés du 23 décembre 2022 (cf. lien en p 2) et la nomenclature de la politique de la ville (<http://i.ville.gouv.fr/index.php/reference/12097/03-guide-nomenclature-2022>) sont également éligibles.

La mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation en capacité d'étayer la valeur ajoutée des actions pour le territoire et ses habitants est également un aspect essentiel, à plus forte raison dans le contexte actuel de réflexion du Gouvernement sur la future géographie prioritaire de la politique de la ville.

En cohérence avec les orientations du contrat de territoire, les projets déposés devront s'inscrire dans les priorités définies ci-dessus, tout en répondant aux exigences transversales de **lutte contre les discriminations, de respect des valeurs de la République** et de **l'égalité entre les femmes et les hommes**.

LES PORTEURS DE PROJETS

Cet Appel à Projets s'adresse plus particulièrement aux associations locales et du département mais toute personne morale de droit public ou privé peut être porteur de projet à l'exception des structures présentant un caractère confessionnel, politique ou syndical. Les acteurs locaux seront privilégiés et ce afin de renforcer les actions déjà en place sur le territoire.

Les porteurs de projets souhaitant déposer un projet doivent nécessairement prendre contact, en amont de tout dépôt, avec un des référents du contrat de territoire cités ci-dessous :

Ville de Lavelanet
Camille Coste – Maison des Projets de Lavelanet
05 61 05 62 61
maisondesprojets.lavelanet@orange.fr

Pour des raisons d'organisation pratique, il est souhaitable que cette prise de contact soit effectuée au moins 21 jours avant la date de clôture de l'AAP (**mercredi 1^{er} mars 2023**), soit avant le 8 février 2023 inclus.

Les référents du contrat de territoire mettront alors si nécessaire en place un accompagnement adapté pour maximiser la compatibilité des projets avec les attendus de l'AAP.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets seront examinés à l'aune des critères suivants :

- ✓ la capacité de la structure à mettre en œuvre concrètement l'action (faisabilité technique et financière, qualité, cohérence, moyens et évaluation) ;
- ✓ les partenariats entre associations lorsque cela est pertinent ;
- ✓ l'implication active des publics bénéficiaires au sein du projet ;
- ✓ le nombre de personnes concernées par l'action, notamment celles en situation de précarité ;
- ✓ la prise en compte des priorités 2023 listées en p 3.

Sont exclus de l'éligibilité à l'appel à projets :

- × les dépenses de fonctionnement détachables d'une action ;
- × les opérations d'investissement ;
- × les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical ;
- × les actions conduites sur le temps scolaire (classes et recreations). En revanche, les projets sur le temps péri-scolaire pourront être éligibles.

Le taux de subvention publique ne devra pas excéder 80 % du coût total des dépenses éligibles.

Le budget présenté devra être équilibré et les ressources ne pourront pas consister uniquement en la valorisation du bénévolat ou d'apports non financiers.

PROCEDURE 2023

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Ville de Lavelanet entendent renforcer l'animation du Contrat de Territoire pour mieux soutenir et accompagner les actions associatives allant dans le sens d'une plus grande cohésion sociale.

A travers cet appel à projets il est attendu de la part des porteurs de projets de :

- **travailler en lien avec les autres associations**, venir renforcer les actions déjà existantes sur son domaine d'expérience, de compétence
- **faire croître les dynamiques endogènes au territoire** : valoriser les savoirs-faire et les compétences acquises par les associations et les actions
- **apporter aux personnes concernées par l'action, les moyens de se “qualifier”** : services plus accessibles, personnes plus mobiles, personnes et familles plus en lien, plus solidaires, personnes moins précaires.

1- Déclaration d'intention de déposer un projet auprès des référents du contrat de territoire (cf. coordonnées p 3-4 et 8)

Date limite recommandée : **avant le mercredi 8 février 2023 inclus**

2- Réunions d'échanges de montage des projets

↳ les porteurs de projet ayant fait part de leur intention de déposer un projet sont invités à des temps d'échanges et entretiens, afin de les accompagner dans la rédaction de leur projet et le cas échéant à les mettre en relation avec d'autres porteurs de projet ou des représentants des administrations

3- Dépôt final du projet

Date limite : mercredi 1^{er} mars 2023 minuit

↳ les porteurs de projets doivent déposer leur projet final via le dossier CERFA 12156*05 sur la plateforme DAUPHIN et le transmettre par voie électronique aux référents (cf. coordonnées p 3-4 et 8) du contrat de territoire (Ville et CCPO)

Déroulé de l'instruction, après le dépôt des dossiers :

- 1^{er}-20 mars 2023 : analyse des dossiers et comités techniques ;
- Fin mars 2023 : comité de programmation (attribution des montants de subvention par les financeurs) ;
- Mi-avril 2023 : envoi des notifications de subvention.

LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les dossiers de demandes de subvention pour l'appel à projets 2023 doivent être déposés en ligne uniquement sur le portail DAUPHIN à l'adresse :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Un guide de saisie pas-à-pas est téléchargeable à cette même adresse.

Remarque : la ligne budgétaire à renseigner concernant la subvention « Politique de la ville » s'intitule 09-ETAT-POLITIQUE-VILLE.

➤ **Bilan des projets financés en 2022 :**

Les renouvellements d'actions qui ont été financées en 2022 ne pourront être examinés en 2023, que si le bilan qualitatif et le compte-rendu financier 2022 sont produits à l'appui du dossier de demande de subvention :

☞ le bilan des actions 2022 doit donc être renseigné sur DAUPHIN le 1/03/2023 au plus tard.

➤ **Un dossier unique :**

Dans une volonté d'allègement et de simplification de la démarche, les organisateurs de l'AAP poursuivent la mise en place d'un dossier de subvention unique à déposer sur Dauphin avant le 1^{er} mars 2023.

La DDETSPP se chargera de transmettre les projets déposés aux services de l'État concernés dans le cadre des réunions techniques internes aux services de l'État (délégué du Préfet, Sous-Préfecture de Pamiers, Préfecture, SDJES, DDT, DRAC, Pole Emploi) et à la CAF qui précèdent les comités techniques.

Par souci de commodité et afin de remédier à d'éventuelles erreurs d'aiguillage sur Dauphin, il est demandé aux candidats d'adresser une copie du CERFA de demande de subvention aux référents de la Ville de Lavelanet et de la CCPO (cf. coordonnées en p 3-4 et 8).

De plus, pour tout projet comprenant une demande de cofinancement du Conseil départemental de l'Ariège, le CERFA de demande de subvention accompagné d'un courrier à l'attention de Madame la Présidente du Conseil départemental et d'un RIB doit être adressé aux référents du Conseil départemental :

- Stéphanie Pujol-Lebachelier (spujollebachelier@ariego.fr)

- Yoann Picaronie (ypicaronie@ariego.fr)

Ainsi qu'à :

- Véronique Guillot (vguillot@ariego.fr) pour les projets liés à la parentalité, à l'enfance et à la famille (copie : Mme Piquemal, directrice adjointe de la solidarité départementale)

- Caroline Leroy (cleroy@ariego.fr) pour les projets liés à l'insertion.

Les référents « Politique de la Ville » des structures partenaires sont listés en annexe 1, p 8. Le dossier unique assure la transmission des dossiers mais les modalités d'instruction divergent selon les financeurs (services de l'Etat, CCPO, mairie, Conseil départemental). **Il est donc essentiel que le porteur de projet prenne directement contact avec les référents des structures sollicitées.**

➤ **Remise du dossier :**

Le dossier CERFA doit être déposé sur la plateforme DAUPHIN et transmis par voie électronique aux référents de la Ville et de la CCPO au plus tard le mercredi 1^{er} mars 2023 à minuit.

➤ Camille Coste, Ville de Lavelanet : maisondesprojets.lavelanet@orange.fr

➤ Benoit Combes, CCPO : benoit.combes@paysdolmes.org

Par ailleurs, une fiche de synthèse (cf. annexe 2) est mise à disposition des structures candidates en tant que document d'appui visant à faciliter la phase de dialogue entre les référents du contrat de territoire (Ville et CCPO) et les porteurs de projet.

INFORMATIONS ET ACCOMPAGNEMENT

Pour toute question relative au contenu et à l'élaboration du dossier, les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec Camille Coste, Chargée de mission Maison des Projets, Ville de Lavelanet (cf. coordonnées en p 3 et 8).

Annexe 1

RÉFÉRENTS CONTRAT DE TERRITOIRE

Ville de Lavelanet

Camille Coste – Maison des Projets - maisondesprojets.lavelanet@orange.fr

Communauté de communes du Pays d'Olmes

Benoît Combes – Responsable du Pôle Projets - benoit.combes@paysdolmes.org

Délégué du préfet à la politique de la ville

Sébastien Higuët – sebastien.higuët@ariefge.gouv.fr

Sous-préfecture de Pamiers

Marine Vives – Secrétaire générale – marine.vives@ariefge.gouv.fr

DDETSPP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations)

- Pour la gestion administrative de l'AAP et le thème « politiques sociales » :

Christophe Cabié - christophe.cabie@ariefge.gouv.fr

Fabien Oriol - fabien.oriol@ariefge.gouv.fr

- Pour le thème « accès et retour à l'emploi » :

Alain Reynes - alain.reynes@ariefge.gouv.fr

SDJES (Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports)

Romain Rambaud, chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - sdjes09@ac-toulouse.fr

Catherine Sené, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse et adjointe du chef de service - catherine.sene@ac-toulouse.fr

Arnaud Villemus, conseiller d'animation sportive - arnaud.villemus@ac-toulouse.fr

- Pour le programme VVV :

Virginie Devolder – Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse
virginie.devolder@ac-toulouse.fr

Conseil départemental de l'Ariège

Stéphanie Pujol-Lebachelier - spujollebachelier@ariefge.fr

Yoann Picaronie – ypicaronie@ariefge.fr

Véronique Guillot - vguillot@ariefge.fr pour les projets liés à la parentalité, à l'enfance et à la famille (copie : Valérie Piquemal, directrice adjointe de la solidarité départementale – vpiquemal@ariefge.fr)

Caroline Leroy (cleroy@ariego.fr) pour les projets liés à l'insertion.

DDT (Direction départementale des territoires)

Romain Taurines – romain.taurines@ariego.gouv.fr

DRAC (Direction régionale des affaires Culturelles)

Silvy Castel – Conseillère action culturelle - silvy.castel@culture.gouv.fr

ARS (Agence régionale de santé)

Florence Rodez – Chargée de programmes de santé - florence.rodez@ars.sante.fr

CAF (Caisse d'allocations familiales)

Anne Peyregne – Responsable de la Division d'Action Sociale –
anne.peyregne@caffoix.cnafmail.fr

Pôle Emploi

Barbara Marrou – Directrice du Pôle Emploi de Lavelanet - barbara.marrou@pole-emploi.fr

FICHE DE SYNTHESE

AAP Contrat de Territoire 2023 - Pré-dépôt du projet

NOM DU PORTEUR DE PROJET			
N° SIRET			
Adresse			
Responsable de l'action		Courriel	
		Tél.	
Intitulé du projet			
Enjeux et objectifs du projet			
Description synthétique du projet			
Structures et associations partenaires (nom/statut/coordonnées)	1.		
	2.		
	3.		
	4.		

Public visé, nombre et caractéristiques (sexe, âges, CSP, etc.)	
Territoire de réalisation	
Moyens humains et matériels dédiés	
Résultats attendus	
Date de démarrage :	Date de fin :
Si action déjà financée en 2022 :	